



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 31721

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la situation de salariés employés dans certaines associations, notamment dans le domaine de la formation, qui interviennent depuis de nombreuses années à travers des vacations. Ces salariés ont bénéficié de l'exonération ZRR jusqu'à la publication de la loi sur les territoires ruraux. Aujourd'hui, il est nécessaire de préciser leur statut afin de savoir si, en poste avant le 1er novembre 2007, ils continuent à disposer du dispositif sur les vacations qu'ils réalisent depuis cette date, au regard de la législation qui précise que tout salarié bénéficiant du dispositif au 1er novembre continue à en bénéficier après cette date.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31721

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8286

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)